

dépendant. Aimon, seigneur de Lay et de Joux, et de plusieurs autres terres, ce qui le rendait fort puissant et redoutable à ses voisins, se crut en droit d'exiger de l'avoine et du foin des habitants de Tarare et de Saint-Loup ; Dalmais, abbé de Savigny, s'y opposa et, ne pouvant l'empêcher par la douceur, il se résolut à faire la guerre à Aimon de Lay; il alla assiéger le château de Lay, le prit avec l'aide de Dieu, dit-il, celle de saint Martin et d'un comte appelé Renaud, et le fit raser. Aimon appela apparemment à son secours ses amis et alliés et il allait se venger de l'abbé, quand des amis communs s'entremirent pour les régler et les accommoder. Parmi ces arbitres se trouvait Guichard IV, sire de Beaujeu. L'abbé Dalmais, pour indemniser Aimon de la prise et du renversement de son château, des droits d'avoine, de foin et autres qu'il prétendait sur les terres de l'abbaye, lui donna 100 sols, 20 sols à sa femme et 5 sols à Humbert de Vigny, avec deux mas pour les tenir en fief de l'abbaye aux mêmes charges qu'il en tenait d'autres qu'il avait eus de son père. Aimon les ayant acceptés, prêta serment de fidélité à l'abbé de Savigny, se reconnut son homme et promit que, moyennant les fiefs qu'on lui donnait et ceux qu'il avait déjà, ses fils et les fils de ses fils, jusqu'à la dernière génération, prêteraient serment de fidélité à l'abbaye de Savigny et ne violeraient jamais sa promesse,

Itier II étant abbé de Savigny, Hugues, archevêque de Lyon, renouvela, vers 1088, la donation que Gébuin, son prédécesseur, avait faite à l'abbaye de Savigny, de l'église de Sainte-Marie-de-Joux. Ponce de Lay, seigneur de Joux, Aimon, son fils et Ponce, son autre fils, qu'il donna pour être religieux dans cette abbaye, y donnèrent leur consentement « pro animarum suarum remedio ».